Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 040-244000865-20261104-20261104DCMP27-AU

2026 11 04 DCMP 27

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Objet : Mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton (40)

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de 12 vice-présidents et notamment l'élection de Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le besoin de la Communauté de communes MACS en termes de mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton (40) ;

VU le projet de marché public de service passée en procédure adaptée selon les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique portant sur une mission OPC pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton (40) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 6 octobre 2026 à 12 h et enregistrant 15 plis dont un doublon (pli n°4) ;

VU l'analyse des 14 offres contenues dans les 14 plis réguliers des sociétés SEDO ECONOMIE à Saint Etienne d'Orthe (40), J2 COORDINATION à Villenave d'Ornon (33), ARTELIA SAS à Choisy Le Roi (94), RG CONCEPT à Bayonne (64), OTEIS à Bayonne (64), MATH INGENIERIE à Soustons (40), TSA à Bassurrarry (64), LABADIOLLE SAS à Biarritz (64), O2P à Beaucouze (49), GESCOR INGENIERIE à Floirac (33), CELLULE XL à Biarritz (64), DELTEXPLAN à Gometz La Ville (91), HABITAT ECO ACTION à Tarnos (40) et BUILDERS AND PARTNERS à Bayonne (64) ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur selon les conditions énoncées dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT les courriers de rejet de leurs offres aux sociétés SEDO ECONOMIE à Saint Etienne d'Orthe (40), J2 COORDINATION à Villenave d'Ornon (33), ARTELIA SAS à Choisy Le Roi (94), RG CONCEPT à Bayonne (64), OTEIS à Bayonne (64), MATH INGENIERIE à Soustons (40), TSA à Bassurrarry (64), LABADIOLLE SAS à Biarritz (64), O2P à Beaucouze (49), GESCOR INGENIERIE à Floirac (33), CELLULE XL à Biarritz (64), DELTEXPLAN à Gometz La Ville (91), HABITAT ECO ACTION à Tarnos (40) ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 040-244000865-20261104-20261104DCMP27-AU

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché public de service pour une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton (40) à la société BUILDERS AND PARTNERS à Bayonne (64) pour un montant de 27 207 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 0 4 NOV. 2026

Le Président,
Par délégation,
La vice-présidente,

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Ludivine Labeyrie

Publié en ligne le 04/11/2026